

DELIBERATION N°313_25112025

Conseil d'Administration du 25 novembre 2025

Développement de la mission conseil en organisation

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 25 novembre deux-mille-vingt-cinq à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assiscle-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 14 novembre 2025 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de membres votants : 17

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président
M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, M. VILA Jean, M. TAHOCES Antoine, Mme COSTA Marie, M. REMEDI Bernard, M. PIQUET Philippe.

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis, M. PUGINIER Jean suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie, M. RALLO François.

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. PORTEIX Yves, M. NIFOSI Christian, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. GARSAU Jacques, M. OLIVE Robert

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (Perpignan), Mme ROLLAND Martine (SDIS66), M. LACAPERÉ Rémi (CD), Mme SADOURNY Marie-Pierre (CD).

Représentés ayant donné pouvoir

Mme ROLLAND Martine à M. Robert GARRABÉ
M. PAILLES Roger à M. PLA Raymond
M. NIFOSI Christian à M. PUIG Louis
M. GARSAU Jacques à M. TAHOCES Antoine
M. SOLE Jean-Michel à M. CALVET Guy

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66
M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire
Mme Anne-Sophie DEVEAUX, Conseillère aux décideurs locaux



DELIBERATION N°313_25112025

Conseil d'Administration du 25 novembre 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 452-40 précisant les missions facultatives pouvant être assurées par les centres de gestion à la demande des collectivités et établissements publics ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 281_DE26112024 du 26 novembre 2024 du conseil d'administration fixant le taux de cotisation additionnelle pour l'année 2025,

Considérant le souhait du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales de renforcer l'accompagnement qu'il est en mesure de proposer aux collectivités affiliées en matière de conseil en organisation sans que cela n'engendre de coût supplémentaire pour celles-ci ;

Considérant l'article L. 452-30 du code général de la fonction publique qui prévoit que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif, sur la demande des collectivités ou établissements, affiliés ou non, sont financées soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

Acter la mise en œuvre d'une prestation de conseil en organisation telle que suit :

Niveau 1 :

Ce premier niveau correspond à un appui par les services du CDG66, ponctuel et bref, aux collectivités sur tout sujets relatifs à leur organisation.

Il consiste pour le CDG66 à répondre à des sollicitations simples (ne nécessitant pas de recherches approfondies, ni l'étude de documents volumineux et dont la réponse peut être apportée rapidement), pas nécessairement formalisées (sollicitations principalement reçues par voie électronique ou téléphonique) et n'impliquant pas de déplacement au sein de la collectivité demanderesse. Ce niveau d'intervention ne donne pas lieu à la signature d'une convention.

Relèvent également du niveau 1 les ateliers et animation, notamment :

- Les ateliers de clarification des rôles entre élus et agents (maire, élus, DGS, chefs de service, agents), présentation des droits et obligations des fonctionnaires et appropriation des outils d'organisation (fiche de poste, organigramme, entretien professionnel, supports de suivi des objectifs, RIFSEEP) ;
- Les ateliers pratiques sur la gestion du compte personnel d'activité (CPA), du compte épargne-temps (CET), et du télétravail ;

- Le co-développement en matière de ressources humaines et de management ;
- L'accompagnement à l'entretien de ré-accueil des agents après une absence prolongée.

Niveau 2 :

Ce second niveau correspond à un accompagnement des collectivités dans le cadre de sollicitations complexes (impliquant une mobilisation plus importante des services du CDG66 telle que la réalisation de diagnostics, de déplacements au sein de la collectivité, l'élaboration de préconisations et d'outils, etc.) notamment dans les domaines ci-dessous :

- **Accompagnement en ressources humaines et gestion des effectifs :**

Mise en place ou refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP) ;
Adéquation entre effectifs et missions / pilotage de la masse salariale ;
Création et mise en place d'outils RH : organigramme, fiche de poste, règlement intérieur, supports d'entretien professionnel, charte de gouvernance/managériale.

- **Optimisation de la performance et de l'organisation des services :**

Réalisation d'audits et diagnostics (complets ou sectoriels), visant à optimiser les processus de travail des agents et améliorer la qualité du service rendu aux usagers pouvant notamment comprendre le recueil d'informations auprès de la collectivité et de ses agents ; analyse de l'absentéisme, organisation du temps de travail, cotation des postes, tableau des effectifs ; la restitution et la présentation des résultats, accompagnées d'échanges et de réponses aux problématiques identifiées.

Outre les domaines ci-dessus, l'intervention du CDG66 au titre du conseil en organisation peut porter plus généralement sur toutes autres missions susceptibles de se rattacher à cette thématique. Dans ce cas, des échanges ont lieu entre le CDG66 et la collectivité pour déterminer si l'intervention souhaitée est réalisable.

Les interventions de niveau 2 sont initiées par une demande formalisée de la collectivité, émanant ou approuvé par son exécutif, suivie le cas échéant d'échanges entre le CDG66 et la collectivité (visant à évoquer le contexte, le besoin et l'objectif de la collectivité, puis portant sur l'objet et le périmètre de la mission, la méthodologie envisagée, le calendrier et la durée prévisionnelle, ainsi que les modalités de restitution). Cet échange donne ensuite lieu à la conclusion d'une convention définissant la nature de l'intervention et fixant les modalités de celle-ci ;

Article 2 :

- **Approuver** le modèle de convention relative au second niveau d'intervention, annexé à la présente délibération, et permettant aux communes et établissements publics de recourir aux prestations ci-dessus énoncées en fonction de leurs besoins ;

Article 3 :

- **Retenir** le principe selon lequel le conseil en organisation est financé par la cotisation additionnelle versée au CDG66 par les collectivités et établissements affiliés ;

Article 4 :

- **Préciser** que les prestations de la présente délibération ne peuvent être sollicitées que par les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion.

Article 5 :

- **Autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce service.

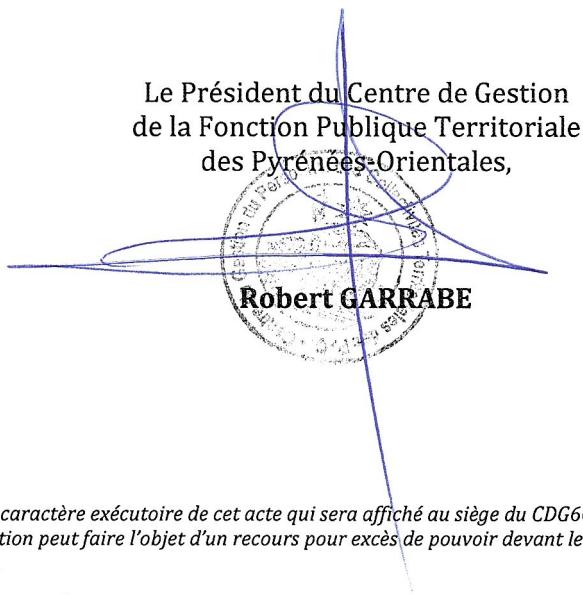
Article 6 :

- **Inscrire** au budget les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 25 novembre 2025



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 27.11.25